

[illegible]

**100-100-100-100-100-100-100-100-100-100**

**SECRET :**

.../...2

Le Lieutenant-Colonel :-

D E M B A

David

- R.C.S.S

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel

I.- ARMEE DE TERRE

A/- INFANTERIE

Le Commandant :-

- H A T I N G U

Godefroy

- C.S

B/- ARTILLERIE

Le Commandant :-

- BAKETILA-MIANE U

Rigobert

- R.A.C/TC

C/- LOGISTIQUE

Le Commandant :-

- N T S A

Benjamin

- R.G.L

POUR LE GRADE DE CAPITAINANT

I.- ARMEE DE TERRE

A/- INFANTERIE

Les Capitaines :-

- NKANTA-MOKON

- C.C.Q.G/ZMI

- ENGANGA

Pantaléon

- R.A.H

B/- ADMINISTRATION

Le Capitaine :-

- B O N Z I

André

- R.C.I

Article 2:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

- 3 - <sup>7</sup>AIT A BRAZZAVILLE le 21/07/84

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Prési-  
dent de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres ;

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre Délégué à la Présidence  
de la République, Chargé de la Défense  
Nationale ;

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

- Colonel Raymond-Damas NGOLLO.-

Le Ministre des Finances ;

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-